



## **L'intéressement reste un outil de responsabilisation équitable Exemple du département de la Loire**

Lorsqu'en 1992, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire a fait le constat que les prélèvements, et donc les populations, augmentaient d'année en année et que par ce fait les indemnités de dégâts atteignaient près d'un million de francs pour la seule espèce sanglier (coût du sanglier tué, environ 150 €), le Conseil d'Administration a décidé de trouver un nouveau financement et de mobiliser les chasseurs pour une protection des intérêts agricoles.

Considérant que seulement quelques milliers de chasseurs (moins de 20 %) s'intéresseraient à cette espèce présente sur 15 à 20 % des communes, et occasionnelle dans 10 % des autres, considérant que les textes réglementaires stipulaient que les indemnités devraient être payées par les chasseurs de grand gibier, la Fédération a décidé, avec une campagne d'information, de mettre en place un bracelet de transport pour tout sanglier tué à la chasse.

Ces dispositifs sont achetés par les détenteurs de droit de chasse, ne sont pas soumis à quotas, sont remboursables en cas de non utilisation et sont inscrits désormais, dans un plan de gestion cynégétique approuvé.

La recette encaissée permet donc de financer les indemnités, les expertises, les frais administratifs et le reliquat est reversé aux Associations de Chasse en fonction de leurs investissements sur le terrain pour la prévention (groupement de gestion, achats de clôture, remise en état des prairies...).

Le message de la Fédération est de considérer la gestion du sanglier comme une problématique à la fois financière, biologique et humaine.

La réaction des chasseurs qui étaient mobilisés par la Fédération autour de ce projet (information sur la gestion, les protections de récoltes et les relations humaines) fut très positive puisque le coût du sanglier tué n'a cessé de décroître pour atteindre en 2004, moins de 30€. Les indemnités restent, depuis quatre ans, inférieures à 50 % de celles de 1992, alors que le prélèvement a doublé. Ce bilan très positif est la base de travail du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour l'espèce sanglier.

Certes, cette procédure est plus compliquée que la simple distribution d'un timbre dit de « solidarité », mais elle offre la possibilité pour tout chasseur de tirer le sanglier de sa vie sans être « taxé » en permanence (LIBERTÉ), permet le financement des indemnités sans faire payer le chasseur de petit gibier (ÉQUITABLE), incite les chasseurs à gérer avec les agriculteurs (HUMAIN) et surtout réussit à RESPONSABILISER les chasseurs, sans enclencher la guerre des timbres !

Et si vous êtes invité une fois dans la Loire, pour chasser le grand gibier, vous n'aurez pas à acquitter une taxe à 40 ou 50 € pour une demi-journée de chasse.

**Monsieur Jacques BROSSARD** - Administrateur FDCL  
**Monsieur Bernard REYMOND** - Directeur FDCL  
**Monsieur Julien HUREAU** - Technicien FDCL